



**Priorités d'admission pour les élèves dans une école de quartier (section 2.4)**

A l'intérieur d'un même critère, les enfants qui ont de la fratrie au sein du même établissement auront la priorité sur ceux qui n'en ont pas.

**Les élèves qui résident sur le territoire de l'école**

1. Les élèves qui fréquentent l'école
2. Les élèves dont le lieu de résidence est visé par un redécoupage de territoire (Ne s'applique pas pour les enfants d'un même foyer qui n'ont pas été visés par un redécoupage. Cependant, la fratrie sera considérée lors de l'inscription en libre choix)
3. Les nouveaux élèves dont la demande d'inscription a été remplie pendant la période d'inscription officielle
4. Les nouveaux élèves dont la demande d'inscription a été remplie après la période d'inscription officielle

**Les élèves en libre choix qui résident sur le territoire de la CSDM**

5. Les élèves des classes d'accueil ou des classes spécialisées qui ont été intégrés à une classe ordinaire
6. Les élèves qui ont été déplacés de leur école de quartier par la CSDM
7. Les élèves pour lesquels une demande d'inscription en libre choix a été renouvelée
8. Les élèves pour lesquels une nouvelle demande d'inscription en libre choix a été faite

**Les élèves extraterritoriaux qui résident hors du territoire de la CSDM**

9. Les élèves extraterritoriaux, incluant ceux de la zone grise

**Ordre des mesures à prendre quand la capacité d'accueil est atteinte dans une école de quartier (section 4.1)**

Pour chacune des situations mentionnées ci-dessous le critère de distance est utilisé, c'est-à-dire que l'élève qui sera touché en premier sera celui qui est le plus loin géographiquement de l'école.

Au sein d'un même critère, les situations provoquant la séparation de la fratrie sont envisagées en dernier recours.

**Les élèves extraterritoriaux qui résident hors du territoire de la CSDM**

1. Les élèves extraterritoriaux, incluant ceux de la zone grise (NI OU NRI)

**Les élèves en libre choix qui résident sur le territoire de la CSDM**

2. Les élèves pour lesquels une nouvelle demande d'inscription en libre choix a été faite (NI)
3. Les élèves pour lesquels une demande d'inscription en libre choix a été renouvelée (NRI)
4. Les élèves qui ont été déplacés de leur quartier par la CSDM (NRI)
5. Les élèves des classes d'accueil ou des classes spéciales qui ont été intégrés à une classe ordinaire (NRI)

**Les élèves qui résident sur le territoire de l'école**

6. Les nouveaux élèves dont la demande d'inscription a été remplie après la période d'inscription officielle (D)
7. Les nouveaux élèves dont la demande d'inscription a été remplie pendant la période d'inscription officielle (D)
8. Les élèves dont le lieu de résidence est visé par un redécoupage de territoire (D)
9. Les élèves qui fréquentent l'école (D)

Pour les deux derniers critères, le déplacement se fera selon deux critères : l'année d'inscription s'appliquera en premier et, ensuite, le critère de distance.

**Légende : déplacement (D) / non-inscription (NI) / non-renouvellement de l'inscription (NRI)**

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la Politique d'admission et de transport de la CSDM sur le site csdm.ca ou en demander une copie à la secrétaire d'école.

**Accusé de réception – Extrait de la politique d'admission de la CSDM**

J'ai reçu un extrait de la politique d'admission de la CSDM présentant les priorités d'admission des élèves dans une école de quartier, ainsi que l'ordre des mesures à prendre lorsque la capacité d'accueil d'une école de quartier est atteinte. J'atteste avoir reçu toute l'information nécessaire à ma compréhension de cette politique.

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Signature du parent : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_